<u>ATELIER PUCA</u> « ENJEUX ECONOMIQUES DE LA NORMALISATION TECHNIQUE »

2^{ème} Séminaire 5 juillet 2012

ELABORATION DE LA NORME ET EVICTION

Liste des participants

Patrice Aubertel

Chargé de mission/Expert au PUCA

Hélène Aubry

Professeure de droit université Paris 13

Alain Ayong Le Kama

Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre

Karim Benmeziane

Responsable adjoint de la Chaire Normalisation à l'Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information

Dominique Bureau

Directeur délégué du Conseil économique du développement durable (CEDD) au MEDDET

Odile Caillat

Responsable de Commissions de normalisation à l'AFNOR

Mireille Chiroleu-Assouline

Professeure d'économie à Paris 1

Dominique Dujols

Directrice à Union Social pour l'Habitat

Stéphane Jock

Juriste Droit Economique chez Oxylane (Décathlon SA)

Paola Mennesson

Ingénieur d'Études au CNRS/MESHS

Michel Moreaux

Membre de l'Ecole d'économie de Toulouse

Fabienne Péraldi-Leneuf

Professeure à l'Université de Lille 2

Patrick Ponthier

Directeur Général à l'AIMCC

Emmanuel Raoul

Secrétaire permanent du PUCA au MEDDTL

Marie-Pierre Strub

Responsable de groupe de normalisation européen INERIS

1^{ère} partie :

L'efficacité économique de la norme technique ?

par Mireille Chiroleu-Assouline, Professeur d'économie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

I. Normes techniques obligatoires / d'application volontaire

Pour l'économiste, le concept de « norme » est ambivalent. Il est souvent utilisé dans une acception différente de celle usitée par les juristes. En effet, le même mot désigne un élément de réglementation – c'est la « norme obligatoire » (comme par exemple, les normes sanitaires qui constituent des conditions sanitaires d'accès au marché)— ou un certain type d'accord volontaire souscrit par une entreprise, une administration ou un producteur – c'est alors la « norme volontaire », souvent norme technique. Dans le premier cas, le cadre est celui de la loi désigné à l'anglo-saxonne par les juristes comme « hard law » tandis que dans le second, ce sont les acteurs qui se fixent librement des règles, qui les élaborent éventuellement ou qui simplement décident d'y adhérer, c'est alors la « soft law ».

Ces deux catégories de normes sont couramment considérées comme plus complémentaires que concurrentes même si d'une certaine façon, l'extension du champ de la « soft law » a souvent pour objectif stratégique de réduire celui de la « hard law ».

Les normes techniques sont donc du ressort des approches volontaires, telles que David [2004] ou Börkey et Glachant [1998] en ont dessiné la typologie. Celle-ci fait apparaître quatre grandes catégories: les programmes publics volontaires, les accords négociés volontaires, les engagements unilatéraux ou auto-réglementation (chartes environnementales, codes de bonne conduite, RSE) et enfin les négociations directes entre agents (entre pollueurs et victimes dans le cas de l'environnement). Les normes font clairement partie de la première catégorie qui est néanmoins plus large puisqu'elle comprend aussi bien les programmes lancés par les pouvoirs publics que des programmes résultant de la coopération de différents acteurs privés.

L'éco-certification – ISO 14001 EN ou EMAS (EU Eco-Management and Audit Scheme) – est enfin un cas particulier de ce type de normes.

Dans la suite de cette présentation, nous nous limitons à l'analyse des motivations et de l'efficacité des normes techniques d'application volontaire, tout en comparant, autant que de raison, leurs effets et ceux des normes obligatoires avec ceux des autres instruments de régulation issus de la puissance publique.

II. Motivations économiques de la normalisation

La normalisation est le processus par lequel émergent les normes. Pour l'économiste, l'existence même de ce processus nécessite une explication dans la mesure où il est à la fois long et coûteux pour les participants à l'élaboration des normes mais aussi source de coûts de mise en conformité pour les acteurs qui choisissent d'y adhérer : là où des acteurs privés acceptent de supporter des coûts, il y a nécessairement des bénéfices à en retirer. Quelles sont donc les motivations économiques de la normalisation ?

La première motivation est que la normalisation a une action de standardisation des produits ou des procédés, d'uniformisation qui présente un certain nombre d'avantages.

Fondamentalement, la norme est un langage, un vecteur de transmission d'informations et de garantie de leur compréhension par différents types d'acteurs (clients, sous-traitants, utilisateurs, fournisseurs, pouvoirs publiques, justice, etc.). La norme est un ensemble de conventions. C'est un solfège qui garantit à tous les acteurs de lire la même partition et de s'accorder pour l'exécuter.

L'adhésion à une norme permet l'interopérabilité, ce qui peut se traduire en termes économiques comme source de réduction des coûts de coordination. Elle facilite ainsi les échanges commerciaux en réduisant les coûts de transaction. Elle peut enfin ouvrir de nouveaux marchés en permettant à de nouveaux produits de profiter des effets de structure ou de réseaux existants. Par exemple, l'existence de prises de courant normalisées permet l'apparition de tous les produits nécessitant une alimentation électrique et les différences internationales des normes dans ce domaine constituent une illustration simple des coûts engendrés par l'absence d'unification (nécessité des adaptateurs, ce que l'on peut aussi voir de façon paradoxale comme un nouveau marché en soi). Dernière conséquence sur ce plan, l'ouverture et l'unification de vastes marchés permettent l'exploitation d'économies d'échelle, ce qui est favorable aux consommateurs, via les réductions de coûts ainsi facilitées.

L'objectif d'une norme est souvent du ressort de la sécurité : sécurité des biens et des personnes, usagers ou consommateurs, éventuellement protection de l'environnement. Dans la plupart des cas, la réduction des risques est un corollaire du respect de la norme qui fournit un référentiel de bonnes pratiques. En tant que telle, la norme sécurise le marché de l'assurance et de la responsabilité.

1/ Internalisation de diverses externalités

Du point de vue de l'économiste, le rôle de la norme – obligatoire aussi bien que d'application volontaire – peut être appréhendé au travers du concept d'externalité.

De façon canonique, une externalité est définie comme un effet exercé, en raison des actions d'un agent économique, sur le bien-être (satisfaction ou profit) d'un autre agent, sans qu'il y ait de transaction marchande entre eux. Les externalités peuvent être positives (connaissances) ou négatives (pollution).

L'analyse de la normalisation dans ce cadre fait apparaître que les normes sont à la fois sources d'externalités et instruments d'internalisation de diverses externalités. Tout d'abord, la production de normes résulte de la collaboration de différents acteurs, pouvant être par ailleurs mutuellement clients, fournisseurs mais aussi concurrents. La normalisation est ainsi l'occasion d'une mise en commun de certaines connaissances, techniques ou de bonnes pratiques. Le processus même de normalisation produit des externalités positives, en permettant la diffusion de connaissances sans transaction financière ou commerciale, par exemple, des grandes vers les petites entreprises. Une fois édictée, la norme est également un vecteur de diffusion du corpus de connaissances vers l'ensemble du public intéressé. En ceci,

les normes techniques sont ainsi en elles-mêmes sources d'externalités positives dans l'économie.

Par ailleurs, la norme permet l'interopérabilité, ce qui améliore la compatibilité et les connexions entre utilisateurs et favorise l'expression d'externalités positives de réseau (compatibilité/connexion entre utilisateurs dans la téléphonie mobile par exemple). D'un autre côté, la mise en application d'une norme peut permettre de réduire les atteintes à l'environnement ou à la santé de certaines activités ou de certains produits ou encore de réduire les risques liés à ces activités. C'est une réduction de dommages ou de l'espérance de ces dommages qui sont eux-mêmes des externalités négatives.

En quoi la norme est-elle alors un facteur d'efficacité économique ? L'explication est du ressort de l'économie publique et nous la détaillons en nous appuyant sur quelques graphiques simples, en toute généralité.

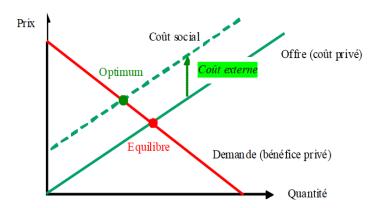
Sur tout marché où s'échange un bien, l'équilibre est obtenu lorsque l'offre est égale à la demande. La fonction d'offre traduit le comportement du producteur du bien qui en offre une quantité croissante avec le prix de marché (courbe continue verte sur le graphique 1 cidessous). Cette courbe n'est autre que la courbe de coût marginal de production, puisque le comportement optimal du producteur est d'offrir la quantité de bien qui lui permet de maximiser son profit¹. La fonction de demande représente le comportement des acheteurs qui sont prêts à acheter des quantités décroissantes du bien, toutes choses égales par ailleurs, au fur et à mesure que son prix augmente (courbe continue rouge). L'équilibre est atteint au point d'intersction (en rouge) entre ces deux courbes.

Si la production du bien provoque l'émission d'une externalité négative (pollution), dans la mesure où celle-ci affecte des riverains ou des agents même plus lointains, en l'absence de toute contrainte ou réglementation, le producteur n'a aucune incitation à les prendre en compte. Ce niveau de production d'équilibre correspond alors à un niveau d'externalités subies par les « victimes ». En supposant pour simplifier la représentation que le coefficient d'émission des externalités soit unitaire (une unité de biens produit une unité de pollution), nous pouvons désormais assimiler dans ce graphique quantité de bien et quantité d'externalité.

L'inefficacité économique de l'équilibre apparaît dès lors que l'on prend en compte les dommages subis par les « victimes » de l'externalité. Ces dommages se traduisent par une perte de bien-être pour des consommateurs ou de pertes de profit pour d'autres producteurs : de façon synthétique, ce sont donc des coûts pour d'autres agents que l'émetteur de l'externalité. Ces coûts sont appelés *coûts externes* et ne sont pas compensés par le versement d'un prix sur un marché. Si l'on se place du point de vue de l'ensemble de la société, l'offre de bien conduisant à l'émission d'externalité ne devrait pas tenir compte uniquement du coût privé du producteur mais également des coûts externes supportés par les autres acteurs de l'économie. La somme du coût privé et des coûts externes est appelée *coût social* de la production du bien en question. La représentation de la courbe d'offre fictive de biens qui en résulterait est la courbe verte en pointillés.

¹Le producteur compare le coût additionnel de la production d'une unité supplémentaire, son coût marginal, avec le prix de marché, constant en situation de concurrence pure et parfaite. Tant que son coût marginal est inférieur au prix de marché, il est rentable de produire davantage.

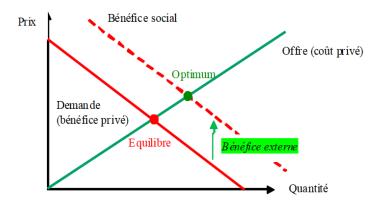
Graphique 1 : Niveau d'externalité à l'équilibre et niveau optimal (externalité négative)



L'équilibre optimal du point de vue du bien-être social, et non seulement du profit privé du producteur, est alors donné par le point d'intersection vert entre cette droite pointillée et la courbe de demande. On constate qu'à l'équilibre, la quantité de biens produits, et donc la quantité d'externalité, est supérieure à la quantité optimale. Spontanément, et c'est un résultat très général, le marché ne peut aboutir au niveau optimal d'externalité. En effet, il est coûteux pour l'émetteur d'externalités négatives de les réduire car il ne tient compte spontanément que de ses coûts privés (coûts de production) et s'il ne pâtit pas lui-même des externalités qu'il cause, il n'est pas incité à les réduire.

Dans le cas d'une externalité positive, le problème est symétrique. La demande de bien ne tient compte que des bénéfices privés apportés par la détention du bien à ses acheteurs et non du bénéfice externe procuré à d'autres en raison par exemple de l'existence d'aménités (en bien-être pour les consommateurs / en supplément de profit pour des entreprises). Il est coûteux pour l'émetteur d'externalités positives de les produire et s'il ne bénéficie pas luimême des externalités qu'il produit, il n'est pas incité à les augmenter.

Graphique 2 : Niveau d'externalité à l'équilibre et niveau optimal (externalité positive)

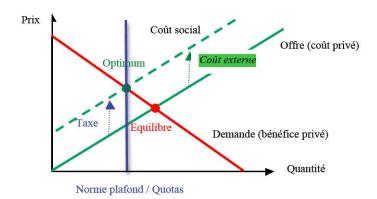


Pour maximiser le bien-être social, il serait alors nécessaire de tenir compte du bénéfice social procuré par le bien (somme du bénéfice privé et du bénéfice externe), ce qui est représenté par une courbe de demande hypothétique en pointillés rouges sur le graphique 2. La quantité d'externalité positive produite à l'équilibre n'est pas optimale : elle est trop faible.

La solution à ce problème passe soit par la réglementation, soit par l'internalisation des externalités, c'est-à-dire la sensibilisation, par un instrument économique, du producteur à l'existence des coûts ou bénéfices externes de son activité.

La réglementation suppose l'édiction d'interdictions ou de normes obligatoires qui peuvent revêtir différentes formes : les normes d'émission absolues fixent un plafond d'émission infranchissable, sauf au péril d'amendes ou de poursuites judiciaires; si les normes sont libellées en taux d'émission, le résultat en termes de niveau d'externalités n'est pas garanti puisqu'un émetteur peut respecter le standard tout en augmentant son volume d'activité à la source de l'externalité (une automobile peut émettre moins de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru, le niveau total d'émissions augmente avec le nombre de kilomètres effectués); les normes obligatoires peuvent aussi porter sur la qualité des produits (par exemple, teneur en OGM inférieure à 0,1% pour les produits d'origine végétale étiquetés « sans OGM »), sur les procédés de production utilisés ou encore sur les caractéristiques des produits. De tous les types de normes obligatoires, seules les normes d'émission absolues garantissent l'obtention du niveau d'externalité souhaité.

Mais en toute généralité, l'internalisation d'une externalité peut être réalisée à l'aide d'instruments-prix ou d'instruments-quantité. Dans le cas d'une externalité négative, l'instrument-prix fait directement peser le coût externe sur l'émetteur : ce peut être une taxe pigouvienne², sur les émissions polluantes (graphique 3), ou de façon équivalente une subvention à la réduction des émissions.

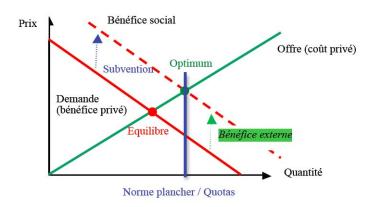


Graphique 3 : Internalisation d'une externalité négative

_

²Du nom de l'économiste Cecil Pigou, premier à avoir proposé un tel mécanisme : A. C. Pigou (1920), Economics of Welfare, 4èmeédition (London:MacmillanCompany, 1932), p. 24-30.

Graphique 4 : Internalisation d'une externalité positive



Dans le cas d'une externalité positive, l'instrument-prix est couramment une subvention à la production de l'externalité qui peut être interprétée dans notre représentation (graphiques 2 et 4) comme l'expression d'une demande publique de l'externalité en raison de l'existence du bénéfice externe.

Dans le cas d'une externalité négative, un autre instrument économique peut être mis en œuvre : l'allocation de quotas (ou permis) d'émission négociables représente un instrument-quantité qui repose sur le principe du rationnement, où la quantité de quotas distribués est égale au montant d'externalités optimal, et qui permet de donner naissance à un marché sur lequel s'échange en quelque sorte l'externalité. Il est possible de montrer que, si le marché est concurrentiel et en information parfaite, le prix d'équilibre du marché des quotas est exactement égal au taux de taxe pigouvienne, soit égal au dommage marginal provoqué par le niveau optimal d'externalités. Ce type d'instrument est plus difficile à envisager dans le cas d'externalités positives³.

Dans un grand nombre de cas, dont les problèmes de pollution, le niveau d'externalité produite peut être mesuré : par exemple, les flux d'émission de particules dans l'air, de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ou le niveau de bruit dans le cas des pollutions sonores. Les économistes disposent d'un arsenal de méthodes d'évaluation monétaire du coût externe engendré, ce qui permet alors d'évaluer dommage marginal et niveau optimal d'externalité et donc de mettre en place ces instruments économiques. Dans tous les autres cas où la mesure est difficile, ou encore dans les cas où le dommage provoqué par l'externalité est tel qu'un plafond s'impose sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation monétaire des conséquences (risques sanitaires en particulier), la norme obligatoire sera naturellement préférée aux instruments économiques.

Les normes volontaires peuvent ainsi être également envisagées comme des instruments dont se dotent volontairement certains acteurs ou groupes d'acteurs pour internaliser des externalités, dont certaines sont difficiles à évaluer : l'interopérabilité qui produit des externalités de réseau et de club, le respect de règles sanitaires ou de sécurité qui évite des externalités négatives, etc.

Néanmoins, la norme d'application volontaire agit de façon très similaire aux normes obligatoires. La seule différence formelle est sans doute que son niveau, même dans les cas où

³Sauf à imaginer que l'on puisse distribuer des « obligations de produire » aux émetteurs d'externalités positives...

la quantité d'externalité est mesurable, ne correspond pas forcément au niveau optimal qui pourrait être déterminé par un planificateur bienveillant connaissant à la fois coûts privé et externe. Il résulte de négociations entre les acteurs parties prenantes du processus de négociation.

2/ Utilisation stratégique des normes volontaires

Parce que c'est un accord volontaire entre des acteurs dont la motivation n'est rationnellement pas l'internalisation de la totalité des externalités mais au plus celle d'externalités mutuelles qui peuvent leur procurer un bénéfice, la norme volontaire peut aussi apparaître comme l'expression d'un comportement stratégique. Il se produit souvent que la normalisation précède et prévienne la réglementation sous la menace de l'autorité publique de mettre en œuvre une nouvelle régulation (édiction de normes obligatoires, taxes, etc.). La mobilisation dans un processus de normalisation s'explique par l'intérêt que les acteurs trouvent à préempter en quelque sorte l'action du régulateur, motivés par l'idée que la réglementation serait plus coûteuse que l'engagement volontaire. L'une des conséquences intuitives de cette motivation est que l'on peut s'attendre à ce que l'objectif de la norme volontaire soit moins ambitieux que celui de la norme obligatoire envisagée. Les partisans des normes volontaires justifient souvent leur préférence par le fait que le processus de normalisation fait une plus grand part que ne pourrait le faire le régulateur aux acteurs qui disposent de la meilleure connaissance des contraintes technologiques. La mise en conformité à une norme volontaire court ainsi moins de risque d'être hors d'atteinte ou hors de prix.

3/ Réduction des asymétries d'information

Une quatrième et dernière motivation économique de l'utilisation de la normalisation réside dans sa capacité à réduire les asymétries d'information. En effet, la qualité d'un grand nombre de produits ou de services ne peut être que difficilement évaluée par les consommateurs. Pour certaines caractéristiques, l'information sur la qualité peut être acquise lors de l'utilisation du bien : ce sont les biens d'expérience. Mais dans les cas où les produits ou services sont des biens de croyance (experts/ réparateurs), le niveau de qualité ne peut pas être évalué par l'acheteur qui ne peut qu'accorder ou non sa confiance. De telles imperfections de l'information conduisent alors à des situations dites de *sélection adverse*, où aucun producteur n'a intérêt à produire des biens de qualité supérieure puisqu'aucun consommateur n'accepterait d'en payer le prix, dans l'incertitude sur le véritable niveau de qualité.

Dans tous ces cas, les normes améliorent les conditions de l'échange en signalant au consommateur que le produit respecte les règles (données de conformité du produit mises en avant). Ceci permet alors au producteur de facturer un prix d'autant plus élevé que la qualité, attestée, est grande, le consommateur acceptant de payer plus cher un produit « normalisé ». La norme est un outil de promotion de la qualité des biens et services.

Normes volontaires et labels sont des instruments très similaires. Les éco-labels (NF Environnement/Ecolabel européen) ou les éco-certifications (EMAS, ISO 9000 et ISO 14001) sont ainsi des exemples de démarches volontaires d'éco-management.

III. Analyse de l'efficacité économique de la norme technique

Il est d'usage d'évaluer l'efficacité de tout instrument de politique économique, afin en particulier de la comparer avec celle des autres instruments possibles. C'est ainsi que l'on compare couramment les normes obligatoires aux instruments économiques. Les mêmes critères sont applicables aux normes volontaires qui seront aussi utilement comparées à tous les instruments, y compris les normes obligatoires.

Cette comparaison peut être menée selon 4 critères : l'efficacité technique – ou capacité des engagements à atteindre les objectifs fixés ; l'efficacité économique ou efficience – minimisation des coûts de réalisation des objectifs de la norme ; efficacité dynamique – via l'incitation à innover ; les coûts administratifs nécessaires à la mise en œuvre.

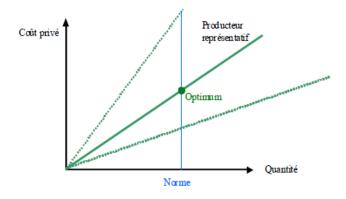
En ce qui concerne l'efficacité technique de la norme volontaire, l'analyse doit s'intéresser à deux dimensions : l'ambition de la norme et l'efficacité de la mise en œuvre de la norme. L'ambition de la norme est celle de l'objectif sur lequel les adhérents à la norme s'engagent. Comment mesurer cette ambition ? A priori, par rapport à l'objectif qui aurait pu être fixé par un régulateur. L'indicateur adéquat serait alors l'écart avec l'ambition de la politique qui aurait été adoptée en l'absence d'élaboration de la norme volontaire : il est particulièrement difficile à évaluer, en l'absence d'annonce préalable précise de ses ambitions par le régulateur. Cet écart a une importance d'autant plus grande que l'adhésion à une norme volontaire peut avoir pour effet de décourager le régulateur de mettre en œuvre une norme obligatoire ou d'autres instruments pour atteindre ses objectifs de politique économique : c'est le danger de « capture réglementaire » par des acteurs adoptant un comportement stratégique, d'autant plus dommageable que l'écart est fort. Dans la pratique, cet indicateur est remplacé par l'écart entre l'objectif de l'engagement et le niveau qui aurait été atteint en l'absence de norme (scenarios « business as usual » BAU). La référence n'est ainsi plus la régulation souhaitable mais la situation en l'absence de toute régulation. La difficulté de l'évaluation de cet écart est alors liée à la définition des scenarios de référence et le jugement qui en découle peut manquer de fiabilité. La seconde dimension de l'efficacité technique est celle de la mise en œuvre de l'objectif : plus l'écart est faible entre l'objectif initialement défini et celui effectivement atteint grâce au respect de la norme, et plus la norme est techniquement efficace.

1/ Efficacité économique (efficience)

L'évaluation de l'efficacité économique requiert de se placer dans un premier temps en équilibre partiel, puis dans un second temps, à un niveau plus macroéconomique qui tienne également compte des interactions avec d'autres marchés ou d'autres contraintes.

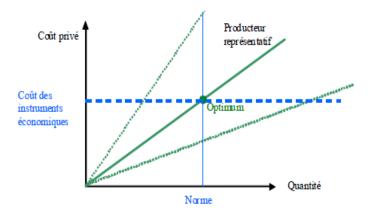
Dans le cadre de l'équilibre partiel, si toutes les firmes étaient semblables, norme (obligatoire ou volontaire) et instruments économiques seraient strictement équivalents, pour un même objectif de niveau d'externalité. Mais l'hétérogénéité des firmes rend la norme uniforme inefficiente, au contraire des instruments économiques.

Graphique 5 : Inefficience de la norme lorsque les firmes sont différentes



Le graphique 5 est une variante des graphiques précédents pour la partie relative aux coûts privés du producteur : nous y introduisons l'hétérogénéité des producteurs en représentant en trait vert continu la courbe de coût privé de production du producteur moyen représentatif de l'ensemble de l'industrie et en traits pointillés verts deux producteurs différents, la courbe inférieure (resp. supérieure) représentant le fait que pour une même quantité de biens produites, le coût privé est, dans cette firme, inférieur (resp. supérieur) au coût privé moyen dans l'industrie. Ce graphique permet de faire apparaître très simplement les différences d'impacts de la norme sur les entreprises : elle leur impose à toutes la même contrainte mais le coût de mise en conformité est différent pour chacune. Il est ainsi plus facile pour les firmes dont le coût privé est le plus faible de se mettre en conformité par rapport à une norme obligatoire, ou d'adhérer à une norme volontaire. Au contraire, comme le montre le graphique 6, les instruments économiques sont efficaces, au sens où ils imposent à toutes les firmes d'opérer au même niveau de coût marginal de production, même si cela les conduit à produire des quantités différentes de biens, donc d'externalités.

Graphique 6 : Efficacité comparée de la norme et des instruments économiques



Il apparaît clairement à la lecture de ce graphique que l'inefficacité économique de la norme obligatoire tient à ce qu'elle ne différencie pas les objectifs entre des firmes potentiellement différentes. Ce problème est également rencontré, mais dans une moindre mesure, par les normes volontaires, dont l'efficacité économique doit donc être évaluée selon leur capacité à minimiser les coûts de mise en conformité. La répartition efficiente des efforts entre firmes devrait exploiter les différences de coût, en différenciant les objectifs des différentes firmes. Le fait que la norme volontaire ne s'impose pas à tous, mais seulement aux acteurs qui y adhèrent volontairement, peut permettre de réaliser une certaine différenciation :

l'efficience de la norme volontaire est ainsi intermédiaire entre celle de la réglementation directe fondée sur la norme uniforme (qui ne différencie pas du tout) et celle des instruments économiques (taxes/subventions/quotas, qui différencient intégralement). Les normes d'ordre comportemental (type ISO, par exemple) permettent une véritable différenciation des niveaux d'objectifs des firmes.

Si nous nous plaçons maintenant dans un cadre plus macroéconomique, force est de constater que l'on doit tenir compte de la capacité des normes d'application volontaires à faire naître, de façon directe ou incidente, de nombreux obstacles à l'efficacité économique. La normalisation peut certes contribuer à créer de larges marchés mais elle peut aussi, dans le cas de conflits de normes ou simplement de moindre diffusion de la norme dans certains pays, ériger des barrières à l'entrée sur les marchés, limitant ainsi la concurrence entre firmes. Les normes peuvent ainsi jouer le rôle de barrières douanières non tarifaires. En tant que telles, elles sont susceptibles d'être utilisées, voire manipulées, dans le but d'évincer des concurrents du marché. Par ailleurs, l'effet d'uniformisation qui est source d'économies d'échelle est aussi potentiellement un frein à la différenciation des produits, ce qui constitue de nouveau un frein à la concurrence. Enfin, l'application de la norme entraîne une élévation du coût de production qui, transmise dans les prix; peut provoquer l'éviction de certains usagers ou consommateurs se heurtant à leur contrainte budgétaire. Tous ces handicaps à la concurrence parfaite sont autant d'obstacles à l'efficacité économique.

2/ Efficacité dynamique (incitations à innover)

L'une des questions souvent posées au sujet des normes techniques est celle de ses effets de moyen-long terme sur l'évolution des choix technologiques. La norme technique est-elle un frein ou une incitation à l'innovation ? Lorsqu'il s'agit de comparer les incitations à innover des normes obligatoires à celles des instruments économiques, le verdict est sans appel : la norme obligatoire impose des coûts de mise en conformité sur lesquels la firme peut économiser en adoptant, voire en développant elle-même, de nouvelles technonologies moins (resp. plus) émettrices d'externalités négatives (resp. positives). C'est la seule incitation à innover et les nouvelles technologies adoptées ne permettent pas de « faire mieux » que l'objectif parce que la firme n'y a pas d'intérêt rationnel. Au contraire, l'internalisation par des instruments économiques pousse à aller au-delà de l'objectif dans la mesure où l'économie de coût se double d'un allègement du fardeau fiscal ou d'une augmentation du total des subventions. Sur ce plan, la norme volontaire n'est guère différente de la norme obligatoire et ne procure donc pas non plus d'incitations fortes à l'innovation radicale.

Néanmoins, le processus même de normalisation est à l'origine d'incitations supplémentaires à innover. Il recèle une capacité à susciter l'apprentissage collectif et l'innovation en facilitant la mise en réseau d'expertises et d'expériences complémentaires et la mise en commun des informations sur les technologies. Ceci favorise l'innovation incrémentale. Il n'en reste pas moins que, si les objectifs des engagements volontaire sont insuffisamment ambitieux, ils peuvent être incapables de susciter un "challenge technique" à même de stimuler l'innovation.

Enfin, au-delà de procurer des incitations faibles, la norme technique peut aussi exercer un frein à l'innovation. Fixer des spécifications techniques de produit ou de procédé peut provoquer un verrouillage technologique, étouffant ainsi l'innovation. Le dernier point à mentionner, mais pas le moindre, est l'existence d'un conflit potentiel entre normes et brevets.

Par nature, les brevets sont destinés à protéger l'innovation, en assurant aux innovateurs une rente de monopole qui leur garantit de pouvoir s'approprier des bénéfices externes de leur innovation. Cette protection de l'innovation exerce une incitation à innover. A contrario, les normes techniques favorisent la diffusion de l'innovation et l'internalisation des externalités de connaissance. Il y a donc un arbitrage à opérer entre diffusion des connaissances et protection de l'innovation.

3/ Réduction des coûts administratifs

Les coûts administratifs de la régulation sont l'ensemble de ses coûts d'élaboration, de mise en œuvre (*enforcement*) et de contrôle(*monitoring*). La norme volontaire ne supprime pas entièrement ces coûts, à l'origine supportés par l'administration, mais les transfère vers les acteurs de la normalisation et les firmes choisissant d'adhérer à la norme. Ce transfert n'est source d'avantage social que si les firmes sont plus efficaces que les administrations. De plus, il induit des coûts de négociation importants (temps et coût de l'élaboration de la norme). Le diagnostic est ainsi partagé quant à la réduction des coûts administratifs permis par la norme par opposition aux autres types de régulation.

4/ Faiblesses informatives des normes

Comme pour les labels, l'efficacité économique des normes est liée à la clarté des informations véhiculées. La multiplicité des labels, privés ou publics, portant sur le même sujet est ainsi un obstacle à la clarté du message. En outre leur niveau d'exigence est très souvent mal connu des consommateurs, ce qui peut engendrer des effets contraires aux objectifs poursuivis. Ainsi, par exemple, le fait qu'un produit soit labellisé peut révéler qu'il est de bonne qualité ou que le label est peu exigeant : l'obtention du label, et surtout sa large adoption, peuvent le dévaloriser. A l'opposé, le fait qu'un produit ne soit pas labellisé peut signifier qu'il n'est pas de bonne qualité ou que le standard est très élevé :la difficulté d'obtention du label le valorise.

Discussion

par Marie-Pierre Strub, Responsable des activités de normalisation de qualité de l'eau à l' INERIS

Marie-Pierre Strub introduit sa communication par une présentation de l'INERIS.

Créé en 1990, héritier d'une compétence scientifique acquise antérieurement dans le champ des mines et charbonnages, l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. L'institut a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherches visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale. Son effectif est de 587 personnes dont 341 ingénieurs et techniciens. Il est implanté à Verneuil sur Halatte et à Nancy.

Marie-Pierre Strub travaille plus particulièrement dans le champ de la gestion des eaux sur un plan environnemental. Cette insertion professionnelle l'a conduit à participer aux travaux d'AQUAREF. C'est le laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques. Il promeut l'expertise française en mettant en réseau les compétences de 5 établissements publics : le BRGM, l'IFREMER, l'INERIS, l'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture), LNE (Laboratoire Nationale de métrologie et d'Essais).

I. Pourquoi normaliser?

Plusieurs raisons sont à l'origine de la normalisation. Tout d'abord, on a constaté un besoin de repères chez les consommateurs face à une multiplication de produits et de marques sur les marchés. De même, du coté des producteurs, normaliser a sa raison. La normalisation montre une utilité commune pour les firmes qui veulent faire reconnaître leur savoir faire. Leur choix industriel d'adapter leur outil de production aux exigences d'une norme a un coût. Le prix du produit se retrouve donc supérieur au marché. Le référentiel permet à une autorité compétente de valoriser ce produit et ainsi justifie et rassure le consommateur du prix supérieur au marché et de la qualité du produit.

Une volonté d'expertise technique accrue afin de pallier le manque d'expertises de l'administration est à l'origine de la normalisation. C'est ainsi que la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) s'appuie sur l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui est un organisme technique français crée en 2007 pour faire face au vide de l'expertise technique des pouvoirs publics, c'est un organisme de référence pour la connaissance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

II. Objectifs de la normalisation

La première norme a été crée en 1903 en France. Une norme est un document de référence apportant des réponses à des problèmes techniques et commerciaux Le but étant d'obtenir un consensus autour d'une table de négociation afin d'aboutir à l'élaboration d'une norme. Le processus d'élaboration vise à être collectif, transparent et consensuel.

Un des objectifs principaux de la normalisation est d'aider les acteurs à se positionner sur le marché. L'Etat a délégué aux organismes certificateurs le soin de délivrer les certifications et ainsi s'assurer de la conformité du produit. Un contrôle de second niveau est effectué par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) qui accrédite ces organismes d'évaluation de la conformité.

III. Organisation de la normalisation

90% des activités de normalisation se passent à un niveau supra-national à l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) crée en 1947 et composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 157 pays. Au niveau européen, trois organismes de normalisations ont été crée : le Comité Européen de Normalisation (CEN), le Comité Européen de Normalisation Electronique (CENELEC) et l'Institut Européen des Normes de Communications (ETSI).

L'AFNOR possède des délégations internationales afin de représenter la position française à l'ISO. Le cycle de développement d'une norme se situe entre trois et cinq ans avec un certain nombre d'étapes codifiées. Les Etats membres peuvent participer au processus d'élaboration dès les premières étapes, mais les possibilités de modification par les Etats sont quasi nulles à la fin de l'élaboration de la norme.

En revanche, sur le plan européen, on ne décide pas si une norme européenne devient française, on le subit 18 mois après. En effet, la directive 98/34/CE met en place une procédure qui oblige les Etats membres de l'Union européenne à notifier à la Commission et aux autres Etats membres tout projet de règle technique relatif aux produits et bientôt aux services de la Société de l'Information avant que ceux ci ne soient adoptés dans leurs droits nationaux. Cette procédure permet le contrôle et la transparence des règles nationales et ainsi diminuer le risque de créer des barrières commerciales injustifiées entre Etats membres. C'est pourquoi il est important que les pays soient présents dès le début du processus d'élaboration d'une norme.

En France, le système de normalisation comporte 4 acteurs : l'AFNOR (Association Française de Normalisation), les bureaux de normalisation (BN) au nombre de 27, les experts et les pouvoir publics. AFNOR est l'animateur du système français de normalisation. C'est une association régie par la loi de 1901, créée en 1926, elle regroupe environ 3000 adhérents, et est placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie.

Les structures du dispositif de normalisation français sont les suivantes :

Tout d'abord, les structures de programmation et d'orientation

- Le Conseil d'administration
- Le Conseil d'orientation et de prospective

- Les Comités stratégiques

Il y a ensuite les structures d'élaboration de la norme :

- Les Comités de normalisation
- Les Groupes d'experts.

Ces deux dernières structures sont localisées à l'AFNOR ou dans les bureaux de normalisation.

Le Bureau de Normalisation du Pétrole (BN Pétrole) et le Bureau National de Normalisation d'Equipements Nucléaires (BNEN) sont en chargent directement de la normalisation sur le plan national, européen et international pour des raisons principalement économiques.

Les sources de financement au processus de normalisation émanent de plus en plus du privé et non plus du public.

IV. La gamme de référentiels

Trois types de normes :

- ISO Norme Internationale
- EN European Norm, norme adoptée par le Comité Européen de Normalisation
- NF Norme Française, norme adoptée par l'AFNOR

Les documents de normalisation sont référencés.

Soit:

- XP Norme Expérimentale pendant trois ans maximum : On consulte les parties prenantes (pas que ceux qui ont participé à l'élaboration de la norme) pour savoir si la norme devient NF ou dans le cas contraire disparaît.
- FD Fascicule de documentation : contenu informatif pour la diffusion de connaissances.

Il existe d'autres formes de documentations :

- GA : les Guides d'Application
- AC : les Accords (les parties privées souhaitent d'avantage de reconnaissance et établissent donc des accords sous sein privé)
- BP :les référentiels de bonnes pratiques

Débat avec la salle

Dominique Dujols a une impression de vente forcée des normes pour les usagers. Ce sont les effets pervers de la normalisation.

Pour Stéphane JockEn, effet, la normalisation est déséquilibrée. Les consommateurs sont sous représentés dans le processus de normalisation. Ils n'ont pas de poids pour donner leur point de vue car qui finance leur participation ?

Marie Pierre Strub pense que le refus de l'interopérabilité pour l'installation et l'entretien des ascenseurs est un bon exemple de « sentiment de vente forcée » chez les usagers. Mais il existe des contre-exemples comme dans le secteur de l'eau (propre ou non potable) en France, qui est disponible en continue sans interruption pour les usagers.

Les associations représentatives des consommateurs dans les Commissions n'ont aucun effort financier à faire, mais malheureusement elles ne sont pas assez présentes ; dû à un manque d'experts et d'autre part, n'ayant pas le temps nécessaire pour participer pleinement à un processus de normalisation long et très prenant.

La normalisation prend du temps et de l'argent. Patrick Ponthier indique qu'il aimerait disposer d'une information sur le retour sur investissement dont bénéficieraient ceux qui participent au processus de normalisation à l'AFNOR. Est-il possible de mesurer les avantages économiques retirés par ceux qui participent en caractérisant l'avantage retiré à y être plutôt qu'à ne pas y être ? Il souhaiterait aussi que soit identifié le coût de la mise en œuvre.

Autre remarque, il attire l'attention sur la distinction à faire entre normalisation et certification. La certification c'est l'assurance de la conformité à un référentiel qui peut être une norme ou autre chose qu'une norme.

2ème partie :

Les effets d'une norme : efficacité et exclusion

par Karim Benmeziane, Responsable adjoint de la Chaire Normalisation à l'Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information

I. Efficacité, quelques éléments préalables

La littérature du domaine de la normalisation classe les normes selon 3 axes :

- Technique vs non technique (David & Greenstein, 1990; Reinecke, Mapping & Von Hagen, 2012)
- Processus vs résultat (Power, 1997)
- De facto :normes crées par les consortiums, forum vs De jure : normes crées dans le cadre d'organismes officiels AFNOR, ISO etc (Farrell & Saloner, 1988; Funk, 2002)

Selon l'ISO, une norme, c'est un type de règle caractérisé par la définition suivante :

« Document établi par consensus, approuvé par un organisme officiel, fournissant pour un usage commun et répété, les règles, les bonnes pratiques ou les caractéristiques d'une activité ou de leurs résultats, dans le but d'atteindre un degré d'ordre optimal dans un contexte donné. »

Dans la définition de l'ISO ci-dessus, « par consensus » pose la question de collaboration entre les différents acteurs. La recherche de consensus questionne la dimension sociale de la normalisation et les rapports de force induits qui favorisent ou non une communauté plus qu'une autre.

La norme est réalisée pour obtenir un élément d'ordre. Atteindre un « ordre optimal » dans un contexte donné questionne le rôle de la norme comme facteur favorisant ou contrariant le maintien de l'ordre technico-social d'une communauté (souvent technologique).

Ainsi quand on parle de l'efficacité comme effet d'une norme, ne doit-on pas s'interroger sur les formes d'organisation qui font face à cette recherche d'efficacité et ses conséquences?

II. L'efficacité et exclusion, l'une ne va pas sans l'autre

La norme technique est caractérisée par la présence d'externalités positives de réseau (Katz & Shapiro, 1986) pour l'organisation qui utilise un standard dominant.

Ce qui est intéressant c'est la recherche de légitimité. Mais à quel niveau placer la légitimité ?

Il peut s'agir du degré de participation pour l'instance qui organise les travaux au processus de normalisation. Le but étant qu'un maximum d'acteurs y contribuent. Mais plus la participation réunit d'acteurs hétérogènes et plus le consensus est difficile à atteindre.

Pourquoi ? Les organisations qui élaborent les travaux doivent doter leurs règles de légitimité (un processus transparent, équitable etc.), car l'enjeu est l'adoption par un maximum d'organisations. Un moyen d'obtenir la légitimité est de construire des groupes aux intérêts variés et de les amener à s'accorder.

Le problème serait que plus le groupe est varié, plus les intérêts sont susceptibles d'être divergents, et plus le processus d'élaboration souffre (il traîne en longueur et se désynchronise du marché en quelque sorte). Ainsi, si un organisme de normalisation recherche l'efficacité, il se heurte à un dilemme : son obligation d'inclusion (pour asseoir sa légitimité et donc favoriser les effets de réseau) contre ses contraintes de délivrance du produit pour "coller au marché" (par exemple le ralentissement du processus d'élaboration). Autre dilemme encore, la recherche d'efficacité dans un organisme de normalisation semble générer de l'exclusion, ou du moins, une différenciation entre participation effective et "symbolique".

La recherche de légitimité peut s'exprimer au niveau de l'organisation participante à travers la compétence déployée par l'organisation.

Pourquoi ? C'est une question de "stratégie volontariste". Pour réussir, une entreprise doit non plus s'adapter à son environnement, mais plutôt chercher à le transformer, en modifiant les facteurs clés de succès à son profit, à partir d'un management spécifique de ses ressources. (Hamel & Prahalad, 1994). La norme peut être un outil pour modifier les règles du jeu.

Le problème serait que la norme produit une transformation biunivoque. Les règles générales de la norme doivent être adaptées en règles spécifiques pour l'organisation (Czarniawska & Sevón, 1996; Zbaracki, 1998) et vice et versa (Brunsson et Jacobsson, 2000). D'où un nouveau dilemme, la recherche d'efficacité s'accompagne par la multiplication des standards, l'organisation cherchant à appliquer le document qui génère le moins de transformation possible. Suivant la position occupée par les acteurs, la norme choisie peut devenir dominante et entraîner l'exclusion d'autres acteurs.

Par ailleurs, des tensions peuvent se manifester par le fait que les experts arrivent avec leur expertise représentant les intérêts de l'organisation qu'ils représentent. Cela va générer, par essence, des phénomènes d'exclusion. C'est un jeu concurrentiel même si, à base de volontariat, il faut tenir compte du poids de chaque acteur.

Cela souligne que l'efficacité et l'exclusion sont les deux revers d'une même médaille, mais sont toutes deux relatives à un contexte dépendant du cadre choisi pour établir la norme, tout autant que du jeu concurrentiel sur un marché donné.

III. Quelques exemples

La norme ISO 17 546 concerne, dans le champ des Systèmes spatiaux, la démarche de qualification des batteries lithium-ion embarquées dans les satellites. C'est une norme internationale, en cours d'élaboration, qui a pour objectif de poser des exigences de conception et de vérification. Deux acteurs industriels, un français et un américain, dominent le marché. Des industriels japonais souhaiteraient entrer sur ce marché. Ils proposent, face aux normes internationales en cours, d'assouplir les règles pour pouvoir diffuser des batteries moins coûteuses ("sur étagère"). La France a d'abord voulu bloquer ce projet. Mais cette action s'est révélée inefficace et le projet a été approuvé. L'unique résultat obtenu était l'exclusion de la France à ce projet. Dans un deuxième temps, la France a fait en sorte de devenir co-leader du document produit pour en minimiser les effets et orienter l'élaboration du document en son sens. Parallèlement, le document est complété par un manuel élaboré dans un cadre européen, manuel disposant d'une forte légitimité et pouvant limiter l'impact de la norme internationale sur le marché européen, excluant ainsi d'une certaine manière le Japon (à moins que celui-ci n'applique le standard européen).

L'effet produit par la norme est la valorisation de la compétence des acteurs présents sur le marché européen en élaborant un document dans un cadre différent de celui proposé par le Japon (en l'excluant) et disposant d'une forte légitimité.

Karim Benmeziane illustre également son propos avec un autre exemple. Il s'agit de la qualification des rivets en aéronautique. Il existe, dans ce cas, une norme européenne, l'EN 3713-20. La qualification des rivets, comme d'autres pièces aéronautiques, passent par la conformité à l'EN 9133. Le principe sous-jacent est le suivant : un organisme européen, l'ASD-STAN, réalise des normes européennes spécifiant des produits ainsi qu'une norme concernant la qualification de ces produits. Cette qualification est gérée par un autre organisme, l'ASD-CERT. Dans le cas présent, une entreprise n'est pas parvenue à qualifier un rivet. La conséquence immédiate est l'impossibilité pour cette entreprise de vendre ses pièces sur le marché européen. Par ailleurs, dans ce type de situation, l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne est informée, pour des raisons de sécurité.

Ainsi, l'effet produit par la norme est le maintien d'un niveau de sécurité nécessaire à l'emploi des pièces dans l'aéronautique. L'étape de qualification associée à la norme donne au fabriquant l'occasion de démontrer sa légitimité à opérer sur le marché.

IV. Des pistes de discussion

La norme technique nécessite l'expertise des participants, mais la normalisation doit composer avec les intérêts spécifiques que représentent ces experts.

Ces intérêts spécifiques rassemblés dans le cadre de la norme fondent un ordre technico-social négocié. Plus encore, cet ordre est l'enjeu de la négociation. Il est par nature évolutif.

Il ne faut pas oublier que les entreprises et organisations sont la pour promouvoir leurs intérêts spécifiques.

Ainsi, la normalisation est une dynamique co-évolutive, qui affecte aussi bien le contenu de la norme que le réseau des organisations participantes, constitué d'acteurs de différents pouvoirs qui vont chercher à donner du sens à la constitution de la norme.

La recherche d'efficacité et le risque d'exclusion (ou la volonté d'exclure) par la norme sont des résultantes des forces (ou tensions) agissant sur cette dynamique.

Construire l'intérêt général par la normalisation revient à réfléchir à la composante dynamique de la démarche, à travers les tensions qui peuvent par exemple exister au niveau de la participation aux travaux de normalisation, de l'adoption de la norme et du pouvoir de régulation de la norme volontaire.

Discussion

par Stéphane Jock, Juriste Droit Economique chez Oxylane (Décathlon SA)

Stéphane Jock participe au Comité d'Orientation et de Prospective 15, activités sportives.

Il est membre d'Oxylane qui regroupe l'ensemble des marques composantes de Décathlon SA. L'ingénieur produit, chez Décathlon, a la responsabilité de la conformité du produit. Pour assurer cette mission il s'appuie sur un groupe composé de la coordination normalisation, d'un juriste, d'un expert en toxicologie, d'un expert en responsabilité sociale et environnementale.

I. Un espace d'amélioration des compétences

1/ Un espace permettant une meilleure connaissance du marché

La normalisation permet à l'expert de mieux connaître son marché car elle est un espace de rencontre pour l'ensemble des acteurs concernés, notamment pendant les commissions de normalisation.

L'expert peut alors identifier l'ensemble des parties intéressées et prendre connaissance de leur opinion et implication :

- quels sont les concurrents ? Quel est leur degré d'implication ?
- quel est l'avis des autorités réglementaires et de surveillance du marché ?
- quels sont les laboratoires intéressés ? Quel est leur niveau de maîtrise ?

Ainsi, la normalisation permet de mieux connaître ses concurrents, ses consommateurs et les intentions de chacun. On est dans le domaine de l'intelligence économique où l'on cherche à savoir ce qu'il se passe sur son marché.

2/ Un espace permettant une meilleure maîtrise technique

La normalisation permet à l'expert en normalisation d'améliorer sa maîtrise technique grâce aux échanges qu'il noue avec les autres experts de sa commission de normalisation. Les échanges entre experts en normalisation permettent, sur des problématiques communes, de confronter les points de vue, de remettre en question les options techniques, de dégager de nouvelles solutions techniques et d'élaborer des synergies.

L'expert en normalisation s'enrichit en échangeant avec ses concurrents, les laboratoires et les centres techniques.

II. Un phénomène accru au sein du réseau Oxylane

1/ Présentation du réseau Oxylane (Décathlon SA)

Oxylane rassemble deux métiers principaux : des créateurs de produits sportifs et de marques, et également des commerçants locaux et en ligne.

Décathlon, son enseigne historique créée en 1976 près de Lille ainsi que les autres enseignes de vente locale ou en ligne, diffusent à la fois les produits des Marques Passion, élaborés grâce aux matériaux des Marques de Composants et les produits des grandes marques internationales.

Oxylane maîtrise donc l'ensemble de la chaîne de développement du produit : de la recherche à la vente, en passant par la conception, le design, la production et la logistique.

1986 : Conception des premiers produits 1996 : Création des premières Marques Passion 1998 : Quechua s'installe à Sallanches, aux pieds du Mont Blanc 2006 : Création des premières marques de composant 2008 : Naissance d'Oxylane

: Naissance des premiers Villages Oxylane

2/ Une organisation facilitant l'acquisition de compétences

Le mode de fonctionnement d'Oxylane agit dans le processus de normalisation en envoyant un ingénieur, expert aux commissions de normalisation de l'AFNOR ou de bureaux de normalisation.

En effet, au sein du réseau Oxylane, la responsabilité d'un produit repose sur l'Ingénieur Produit qui en a la charge : si des travaux normatifs ont lieu sur un produit, il appartient à l'Ingénieur Produit concerné d'y participer.

L'Ingénieur Produit Oxylane qui participe à des travaux normatifs monte particulièrement en compétence grâce à tous les spécialistes qui sont à même de l'accompagner tout au long des travaux à la fois par des échanges directs et des formations spécifiques :

- 1 Coordinateur Normalisation pour les questions liées à la normalisation
- -1 Juriste Réglementation Produit pour les problématiques juridiques
- -1 Expert Toxicologie
- -1 Expert Responsabilité sociale et environnementale + 1 Juriste Droit de l'Environnement pour les problématiques liées à l'introduction d'exigences environnementales dans les normes

Débat avec la salle

Patrick Ponthier évoque un sociologue, Jean-Claude Paye, qui a écrit un livre « La fabrique de consentement », et ce dernier analyse que la guerre contre le terrorisme islamique a permis de légitimer et de faire accepter au citoyen une perte de libertés civiles, notamment par une accélération de la transformation des codes pénaux et de la procédure pénale, qu'il aurait été difficile voire impossible d'opérer sans l'événement du 11/9. C'est un livre très négatif, la normalisation n'en est pas la mais je me pose la question.

Comment se fabrique un consensus, une dynamique de groupe ? Quels sont les critères pour gagner la fabrique de normalisation ? Comment devenir aussi fort que l'Allemagne ?

Stéphane Jock confirme. En effet, le fonctionnement de la normalisation est biaisé, le conflit entre l'Allemagne et la France le prouve bien.

Marie-Pierre Strub explique, qu'en Allemagne, on peut dire qu'ils ont la normalisation dans le sang, « c'est dans leur ADN ». La normalisation est obligatoire, tout le monde y participe.

Stéphane Jock abonde en leur sens en soulignant que les Allemands s'occupent de la normalisation et du brevet en même temps alors que la France prend son temps...Elle privilégie le brevet, puis dans un second temps normalise.

3^{ème} partie :

La cohérence économique des normes

par Odile Caillat, Responsable de Commissions de normalisation à l'AFNOR

I. Impact économique de la normalisation en France

Odile Caillat présente une étude réalisée par l'AFNOR en 2009 sur l'impact économique de la normalisation technique en France. Cette étude macro-économique est un prolongement des travaux réalisés par d'autres pays européens tels que le DIN allemand et la structure de normalisation australienne. En effet, le DIN a crée un indice pour situer l'impact de la normalisation dans son activité. Mais cet indice a été jugé biaisé et pas assez représentatif de la réalité économique. Il a été demandé à l'AFNOR de développer un modèle de calcul similaire amélioré. C'est la première fois qu'en France une étude du genre a été menée.

L'enjeu majeur de la normalisation est de favoriser la croissance tirée par le progrès technique.

L'étude de l'AFNOR met en évidence que la normalisation contribue à hauteur de 25% de la croissance du PIB. Ce résultat est comparable à celui obtenu par le DIN et par la structure de normalisation australienne. Il faut bien noter que cette étude ne prouve pas la relation de causalité entre normalisation et croissance du PIB, mais constate une corrélation.

Par hypothèse, la normalisation est un puissant levier économique qui permet d'accompagner l'innovation (en facilitant le processus d'innovation) et de véhiculer des connaissances.

La formule économique qui permet de mesurer l'impact économique de la normalisation est la suivante:

Croissance du PIB = Stock de travail + stock de capital + progrès technique Le progrès technique se subdiviserait entre stock de brevets et stock de normes.

La norme s'oppose en règle général au brevet contrairement à la réglementation, comme on a tendance à penser, qui est un frein à l'innovation alors que le brevet est une marque d'innovation privée. La norme est un vecteur d'innovation public qui permet de partager le savoir disponible. De fait, les normes apparaissent bien comme un vecteur de diffusion des connaissances.

II. Enquête dirigeants entreprises

Dans un second temps, l'étude porte sur l'avis des entreprises françaises et l'AFNOR mène une enquête en interrogeant les dirigeants d'entreprises sur la question de la normalisation.

1/ Enquête dirigeants entreprises : Normalisation : bénéfice/coût

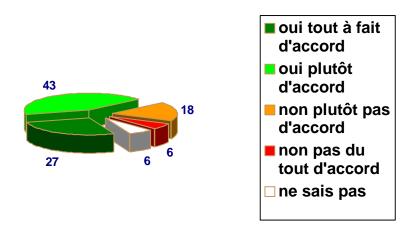
Les objectifs de l'enquête auprès des dirigeants sont d'analyser les bénéfices/coûts des normes volontaires pour l'activité de leur entreprise et mieux connaître leurs pratiques en matière d'utilisation de normes volontaires.

Une forte mobilisation a été menée de l'ensemble des acteurs autour de cette enquête : 1790 réponses exploitables, bonne représentation des PDG/DG (plus d'un quart des répondants), une représentation équilibrée entre participants et non participants aux commissions de normalisation (47% de non participants), une représentation importante des PME (70% de PME de moins de 250 salariés) et une participation de l'ensemble des secteurs d'activité.

Il a été constaté que la démarche de normalisation volontaire est perçue comme un bénéfice et non un coût par 2/3 des entreprises (cf. tableau ci-dessous). Le seul secteur qui n'assimile pas normalisation avec bénéfice est le secteur de la construction ayant répondu à seulement 48,3%. Une autre étude va être lancée avec la FFB et le CAPEB sur le secteur du BTP pour comprendre d'où vient ce chiffre. Par ailleurs, on peut signaler la parution au « Moniteur des travaux publics » d'un numéro spécial Normes. L'atomisation du secteur (plus de 98% d'entreprises artisanales) pourrait expliquer la particularité de ce résultat. Autre raison, le grand nombre de normes dans le secteur de la construction. Quand on parle de grand nombre de normes dans ce secteur, il faut savoir que, parmi les 4500 normes environ, il y a une centaine de DTU (normes d'exécution/d'installation), 100 Eurocodes (codes de calcul des ouvrages d'art et des constructions), 500 normes produits harmonisées et le reste sont essentiellement des normes d'essais.

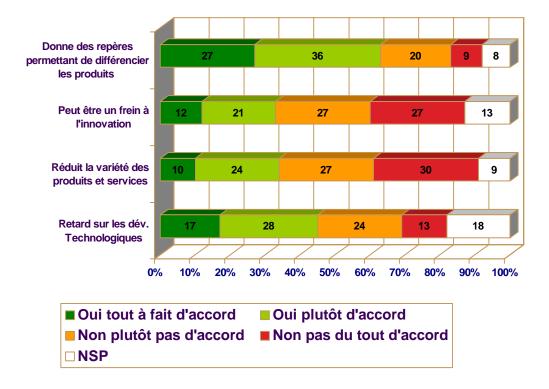
| Variable | Modalité | Normes volontaires = bénéfice | Normes volontaires = coût |
|--|---|-------------------------------|---------------------------|
| Secteur d'activité | Conseil/RD | 70.7% | 29.3% |
| | Industries des équipements électriques et électroniques | 74.8% | 25.2% |
| | Construction | 48.3% | 51.7% |
| | Services | 77.7% | 22.3% |
| Taille | 500 salariés et plus | 74.9% | 25.1% |
| | 250 à 499 salariés | 66.9% | 33.1% |
| | 100 à 249 salariés | 69.3% | 30.7% |
| | 50 à 99 salariés | 64.1% | 35.9% |
| | 20 à 49 salariés | 62.0% | 38.0% |
| | < 20 salariés | 57.6% | 42.4% |
| Statut | Filiale d'un groupe étranger | 69.0% | 31.0% |
| | Filiale d'un groupe français | 76.1% | 23.9% |
| | Indépendante | 61.6% | 38.4% |
| Fonction du répondant | Directeur Qualité | 72.1% | 27.9% |
| Participation aux travaux de normalisation | Oui | 71.2% | 28.8% |
| | Non | 60.2% | 39.8% |
| Innovante | Oui | 69.1% | 30.9% |
| | Non | 57.5% | 42.5% |
| ECHANTILLON TOTAL | | 66.0% | 34.0% |

2/ Enquête dirigeants entreprises : Valeur et image de l'entreprise



70 % des personnes interrogées pensent que les normes volontaires contribuent à une meilleure valorisation de leur entreprise, ce n'est pas seulement pour leur image de marque mais c'est aussi un atout économique. Le capital de connaissances qu'apportent les personnes impliquées dans un travail de normalisation au sein de l'entreprise représente une vraie valeur économique.

3/ Enquête dirigeants entreprises: Normes volontaires et Innovation

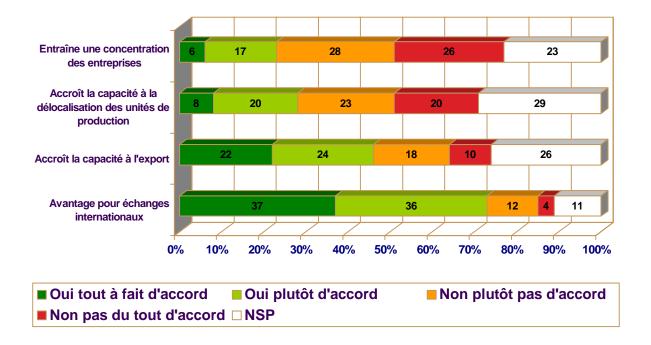


La normalisation permet à l'innovation d'être mieux diffusée et ne dévoile pas les secrets de fabrication ou la technologie de l'entreprise, elle met à jour l'intérêt d'un produit. C'est cette approche que 63 % des répondants privilégient en soulignant que les normes volontaires permettent de mieux différencier les produits. La normalisation est un outil sélectif.

45% des personnes interrogées pensent que les normes sont en retard sur les développements technologiques. En effet, le processus d'élaboration d'une norme dure entre trois et cinq ans ce qui rend la norme moins « flexible ».

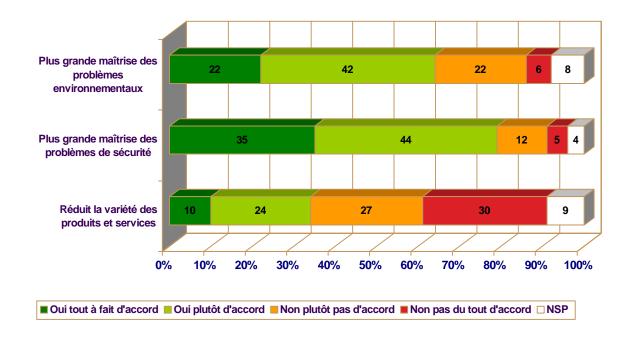
Il existe des outils plus efficaces qui ne sont pas en retard au niveau technologique tels que les brevets.

4/ Enquête dirigeants entreprises : International



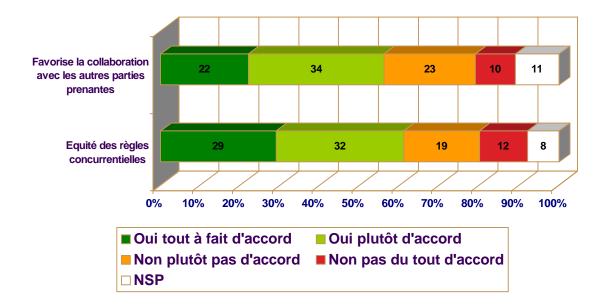
90 % des normes sont d'origine européenne et internationale. Pour 73 % des entreprises interrogées, elles représentent un réel avantage dans le développement des échanges internationaux. Pour 46 %, les normes leur permettent même d'accroître leur capacité à exporter. La normalisation est un atout, un passeport pour les échanges, l'exportation à l'étranger des produits au passage des frontières.

5/ Enquête dirigeants entreprises : Qualité des produits et services



La normalisation est une véritable garantie de qualité. Ils sont 74 % à constater qu'elle permet une plus grande maîtrise des problèmes de sécurité et 79 % qu'elle contribue à optimiser le respect de la réglementation.

6/ Enquête dirigeants entreprises : transparence et éthique



Ils sont 61 % à considérer que les normes contribuent à un meilleur respect des règles concurrentielles et 56 % à approuver leur caractère volontaire qui favorise la collaboration avec les autres parties prenantes. La normalisation fixe les règles du jeu et permet d'écarter ceux qui ne les respectent pas.

Discussion

par Dominique Bureau, Directeur délégué du Conseil économique du développement durable (CEDD) au MEDDET

Dominique Bureau a centré sa contribution sur les liens entre normalisation et croissance verte.

Quel rôle joue la normalisation ? Que met-elle en place pour la croissance verte ?

Partant de l'étude qui a été présentée, tous les défis environnementaux nécessitent des changements de comportements. Atteindre et démontrer un bon niveau de performance environnementale, maîtriser les impacts de ses activités, produits et services sur l'environnement : ces objectifs deviennent de réels enjeux stratégiques pour les entreprises. Les organisations doivent faire face à une pression croissante, pour satisfaire à la fois aux exigences des clients et donneurs d'ordre, et au respect de la législation sur toutes les questions relatives à l'environnement et au développement durable.

La normalisation est très présente dans le champ de l'environnement. Notamment par l'intermédiaire de la série de normes 14000 de management environnemental telle que ISO 14001 pour le management et pour les analyses en cycle de vie (environ 100 000 entreprises sont certifiées ISO 14001 à travers le monde).

Il en va de même en matière de RSE avec la norme ISO 26 000. L'ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte. Elle définit la responsabilité sociétale comme :

La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société, prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales, et enfin, est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

La croissance verte n'est pas une mode passagère, convaincu du potentiel de l'économie verte avec l'innovation technologique, commerciale et technologique.

La normalisation a sa place et un rôle important dans l'économie verte.

La normalisation doit être conçu dans un système d'ensemble. Les normes sont gage de d'assurance qualité, de performance et d'interopérabilité.

Les bénéfices de la normalisation sont les externalités de réseaux, d'information sur le produit, meilleur collaboration avec les entreprises et l'ensemble des parties prenantes.

Effectivement, normes et brevets sont très différents. La norme améliore la qualité, notamment en offrant une assurance qualité. Elle réduit également l'asymétrie d'information. Elle est un élément essentiel de l'interopérabilité, avec constitution d'externalités positives liées aux réseaux.

Il serait cependant possible d'identifier des limites de la normalisation. En effet, elle peut être un frein à l'innovation et réduire les choix. Par ailleurs il y a conjonction, dans l'élaboration des normes, entre accroissement des délais et intégration d'un nombre croissant de catégories de partie prenantes.

Dans certains cas, dans le champ de la croissance verte, il peut y avoir des conflits trop aigus entre les objectifs pour que la normalisation puisse être mobilisée. Il convient alors d'élargir la panoplie d'instruments auxquels il est possible de recourir.

Il s'agit, alors, de bien définir le mandat.

Dans le champ de l'économie verte et du lien avec le prix des ressources, les normes peuvent être un instrument auquel recourir sauf dans certains cas. C'est le cas, par exemple, où les démarches volontaires sont entreprises pour retarder des mesures réglementaires (cf. accord des constructeurs automobiles). Comment intégrer la préoccupation pour les générations futures ? Par ailleurs la norme technique n'incite pas à aller au-delà de la norme, à s'engager plus que les voisins. Enfin, l'exigence technique des normes ne peut pas être excessive, sauf à se fermer.

Pour atteindre des objectifs de qualité il existe d'autres instruments que la norme.

Il faut ouvrir le champ de l'expérimentation.

Débat avec la salle

La présentation de l'étude AFNOR sur l'impact économique des normes a suscité une remarque exprimée d'une manière convergente par plusieurs participants. Il a été, en effet, souligné que la croissance du progrès technique ne pouvait peut-être pas être attribuée exclusivement aux normes et aux brevets. La croissance du progrès technique s'explique certainement par d'autres facteurs dont l'élévation du niveau d'éducation.

Par ailleurs certains se sont demandés si apprécier l'aspect bénéfique de la normalisation par le stock de normes était un bon instrument de mesure. Une norme est-elle équivalente à une autre norme ? Est-ce que ce qui est mesuré par le stock de normes ne serait pas plutôt l'activité normative ? Ne serait-il pas préférable de prendre comme instrument de mesure le solde des normes en vigueur ?

Table ronde

« Comment contribuer plus efficacement à l'intérêt général ? »

Le Learning

S'inscrivant dans la suite des présentations, le thème du learning a été nourri par des exemples issus de l'expérience concrète de ceux qui sont engagés dans les démarches de normalisation. Selon les économistes, le learning c'est lorsque la normalisation améliore la compétence globale, c'est l'acquisition de compétences de l'ensemble des parties prenantes.

Pour Karim Benmeziane, d'un point de vue social, les intérêts spécifiques dans les instances de normalisation sont, d'une certaine manière, des échanges, des discussions.

Cependant, Il faut tempérer cette affirmation car les aspects du jeu concurrentiel sont à prendre en ligne de compte. On va favoriser les intérêts de son organisation par les experts qui sont présents pour protéger leur invention.

C'est ainsi que Karim Benmeziane a tenu à indiquer que la participation à une démarche de normalisation était un moyen efficace pour acquérir des connaissances, non seulement sur l'objet de la normalisation mais également sur les aspects commerciaux.

Il a mis en relation ce learning avec l'intelligence économique et ses trois fonctions. D'abord la fonction de *veille* (acquérir de l'information stratégique pertinente), ensuite la fonction de *protection des informations* (ne pas laisser connaître ses informations sensibles), enfin la fonction d'*influence* (diffuser de l'information ou des normes de comportement afin de favoriser sa stratégie).

Odile Caillat souligne que les consommateurs et organisations environnementales devraient comprendre que les sessions de normalisation forment, permettent d'acquérir des informations. On peut acquérir le minimum sans rien connaître en normalisation parce que lors des commissions, on va au préalable définir le vocabulaire employé et les bases de la norme. Ainsi, bien souvent, un chef de projet en normalisation intervient dans des domaines qu'il ne connaît pas du tout et rapidement est apte à comprendre les débats car ce sont les meilleurs experts du domaine qui se réunissent. C'est en effet, pour eux, le moyen d'acquérir des connaissances avec l'élaboration d'un vocabulaire commun, la compréhension des spécifications et de leurs enjeux, le cadre de référence des processus d'essais.

Les intervenants se sont accordés pour dire que la norme est un outil et que les participants à une opération de normalisation constitue un acteur social collectif au sein duquel peut s'exprimer le désir d'acquérir un langage commun tout en étant sujet à des tensions internes.

L'articulation entre réglementation et normalisation dans l'environnement

Nous avons une profusion de réglementations dans l'environnement de la Commission Européenne issue de la DG Environnement, explique Patrick Ponthier. Nous constatons un grave problème entre DG Environnement et DG Entreprises, un problème d'incohérence au sein même de la délégation française qui remet en cause ce que fait le secteur de la construction alors que des années d'efforts et d'argent investi ont été engagés. Par exemple, le paquet SCP SIP, dont un des objectifs est d'éliminer des produits qui consomment trop, est un excès de zèle, éliminer des produits qui ne consomment pas directement de l'énergie (par exemple, les composants d'isolation, les composants des fenêtres etc).

Dominique Bureau comprends ce que Patrick Ponthier fait ressortir. Les entreprises imaginent que faire de la normalisation permet d'éviter la réglementation ce qui est faux. Il ne faut pas oublier que la normalisation est facultative.

Une norme trop détaillée nuit à l'innovation et à la bonne utilisation de celle-ci. Le processus européen n'arrive pas à diminuer et/ou respecter les délais d'élaboration des normes.

La définition du mandat pose problème. Comment fixer les mandats pour avoir un bon processus dans l'économie verte ? Je pose la question et n'apporte pas de réponse.

Les politiques environnementales et les prix des ressources définissent le choix d'une croissance verte. Les démarches volontaires sont prises en fonction de ces deux variables. Il ne faut pas être naïf, les démarches volontaires ne sont pas la pour s'occuper des générations futures

Il faudrait une compétition accrue entre entreprises pour aller vers une économie verte car la normalisation ne pousse pas à aller plus loin.

Il y a une nécessité de réflexion sur la place de la normalisation dans ce contexte et se confronter sur d'autres alternatives telles que la réglementation, le brevet etc. La normalisation ne peut pas se charger de tout au niveau de la protection de l'environnement. Elle ne peut pas se substituer à la politique environnementale mais lui est complémentaire.

La compétitivité à l'international

Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité internationale, la participation aux démarches de normalisation permet d'assurer, dans une certaine mesure, la surveillance des marchés. Cela contribue également à l'intérêt général. Odile Caillat a tenu à souligner l'importance de cette fonction. C'est un enjeu pour tous.

D'après Patrick Ponthier, nous constatons un problème de la défense de notre compétitivité en France et en Europe en terme de surveillance des marchés internes aux frontières de l'Europe. Dans les couloirs de Bruxelles on ironise en associant CE à « Chinese Export ». Le non européen arrive à mettre la main sur un produit chez un distributeur sans être normé et cela nuit à notre compétitivité car, nous, les Européens faisons des efforts et constatons un coût plus élevé de la norme, que d'autres n'ont pas nécessité à entreprendre. Les normes européennes sont plus sévères et plus protégées que les normes internationales. Ce problème entre l'Europe et le reste du monde est bien souvent évoqué à l'OMC.

Il faut réorganiser le marché pour que le prix d'un produit baisse, segmenter drastiquement, sélectionner de façon coordonnée les normes et supprimer les autres. Par exemple, certains maîtres d'ouvrage ou parties prenantes interviennent dans un champ couvert

par de nombreuses normes (4 500 dans le domaine de la construction). Il devient alors indispensable de définir des normes prioritaires pour lesquelles l'investissement est jugé indispensable et des normes pour lesquelles pourrait être imaginé une forme de mutualisation de la participation.

Marie Pierre Strub explique qu'un fabricant préfère remettre en cause la norme et le marché entier (les concurrents du fabricant) plutôt que se remettre soi même en question et changer sa manière de fabriquer pour une question de coût.

La qualité et le management environnemental sont des enjeux pour demain dans le secteur de la construction d'un bâtiment. On pourra revendre le bâtiment plus cher et instaurer des loyers plus élevés de manière justifiée.

Michel Moreaux précise que dans le cadre de la compétitivité la normalisation et le marquage qu'elle donne aux produits est un dispositif qui permet de garantir le « sérieux » de ceux-ci. Un « Sérieux » qui conjugue qualité et sécurité. Il prend l'image du médecin, le docteur, auquel nous faisons confiance, le titre « docteur » étant gage de compétence.

Fabienne Péraldi-Leneuf se demande si, aborder la question de la qualité, n'est pas sortir du champ de la normalisation. Patrick Ponthier abonde en ce sens en disant qu'il ne conviendrait pas de confondre normalisation et certification.

Odile Caillat précise que le marquage CE assure une garantie de sécurité d'utilisation du produit mais elle se demande comment produire des marques de reconnaissance de qualité du produit. De fait, le marquage CE est plutôt un exercice visant à apprécier la pertinence du produit, ce qu'il sait faire. La qualité c'est aussi une sûreté d'évaluation du produit et un aptitude à l'usage.

Abondant dans ce sens, Stéphane Jock définit la norme comme une garantie conjuguant la sécurité et l'usage. Dans ce cas il n'y a plus besoin de certificat de qualité.

L'interopérabilité, objectif de la normalisation et contribution à l'intérêt général

Fabienne Péraldi-Leneuf rappelle que la normalisation avec l'interopérabilité permet de réduire les coûts de coordination mais que, cependant, il peut y avoir des effets d'exclusion qui minore cet objectif d'interopérabilité.

Marie-Pierre Strub souligne que l'interopérabilité est bien une des fonctions primordiales de la normalisation. Mais faut-il absolument, dans un domaine, une norme et une seule ? A cette question, Dominique Bureau répond que, de son point de vue, il ne serait pas aberrant qu'il y ait plusieurs normes. Il peut y avoir plusieurs designs dominants qui coexistent et la norme va avoir pour fonction d'assurer la compatibilité avec d'autres produits.

Fabienne Péraldi-Leneuf interroge à nouveau la notion d'interopérabilité à partir du développement actuel des Privacy By Design qui se diffusent sur internet.

La puissance publique dans les démarches de normalisation

Marie-Pierre Strub souligne que dans les démarches de normalisation il est nécessaire d'avoir un arbitre pour des joueurs défendant des intérêts privés. Un arbitre qui, comme au rugby, fait respecter le règle et qui est respecté.

Pour sa part, Karim Benmezianne indique que les démarches de normalisation peuvent s'articuler avec des politiques publiques. Il cite, ainsi, les démarches de normalisation entre l'observation satellitaire, les récepteurs embarqués sur les voitures et la perception d'une écotaxe.

Conclusion

« Contribution à l'intérêt général ? »

Tout le monde s'accorde à dire que la normalisation contribue à l'intérêt général, l'intérêt de tous et non pas la somme des intérêts particuliers. En effet, la normalisation concoure à corriger les imperfections du marché qui n'arrive pas à une efficacité optimale. S'il s'agit, notamment, d'intégrer des externalités, la normalisation contribue à un mieux mais cela demeure insuffisant.

Ainsi, pour les démarches de normalisation il convient d'éviter que l'intérêt général ne soit capturé par un intérêt particulier. Comment faire pour que tous contribuent à la production de la norme dans le sens d'un intérêt général ? C'est un question de légitimité de la norme et de degrés de participation dans l'élaboration de la norme.

Mais la construction de l'intérêt général par les participants aux démarches de normalisation n'a-t-elle pas un coût ? N'en retirent-ils pas un bénéfice. Est-il possible de mesurer les coûts ? Certains le pensent d'autres sont plus sceptiques. Quant aux bénéfices retirés il semble difficile de les circonscrire au sein de l'activité d'une entreprise.